

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

pouvoirs : 6

OBJET :

**QUARTIER LA
MADELEINE-
MARÉCHAL LECLERC
- CONVENTIONS
D'ABATTEMENT DE
LA TAXE FONCIÈRE
SUR LES
PROPRIÉTÉS BÂTIES
(TFPB)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2024-61

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 16 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER et M. Stéphane CLOUET.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fait entrer le quartier de La Madeleine de L'Aigle en géographie prioritaire.

Le Contrat de Ville, document cadre de la politique de la ville, a été signé le 03 juillet 2015.

Les bailleurs propriétaires de logements locatifs sociaux dans les quartiers prioritaires à la Politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dans le cadre de l'article 1388 bis du code des impôts. Cet abattement permet de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques du quartier et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

La première convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier de La Madeleine a été signée le 18 décembre 2015 par le Préfet de l'Orne, le Maire de L'Aigle, le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et les représentants d'Orne Habitat et de la Sagim.

Par cette convention, les bailleurs s'engageaient alors à cofinancer un plan d'amélioration de la gestion et de la collecte des déchets dans le quartier de La Madeleine. Des conteneurs semi-enterrés ont donc été installés sur le quartier et financés en grande partie par les bailleurs sociaux, dans le cadre de l'abattement TFPB.

Une seconde convention a été conclue le 28 décembre 2018, puis un premier avenant a été signé le 23 février 2021 pour les années 2021-2022. Enfin, le Conseil Municipal du 05 décembre 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer un second avenant qui renouvelait le programme d'actions des organismes d'habitat social jusqu'au 31 décembre 2023.

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le Contrat de Ville 2024-2030 dont le nouveau quartier prioritaire est désormais nommé La Madeleine-Maréchal Leclerc.

Un projet de convention d'abattement de la TFPB quartier La Madeleine-Maréchal Leclerc, pour les années 2025 à 2030, a été fourni d'une part pour Orne Habitat et, d'autre part, pour Logissia.

Des programmes d'actions dans le cadre de l'abattement TFPB ont donc été définis pour les deux bailleurs. Les montants annuels prévisionnels de l'économie d'impôt liée à l'abattement de la base d'imposition de la TFPB pour les années 2025, 2026 et 2027 s'élèvent annuellement à 118 000 € pour Orne Habitat et 36 500 € pour Logissia, soit un total de 154 500 € par an.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Le programme d'actions à engager par les bailleurs, en fonction du diagnostic partagé, portent sur les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation et soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et encombrants/épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation/sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le détail des actions portées et financées par chacun des bailleurs est annexé aux conventions.

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des Impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France Urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France,

Vu le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 « La Madeleine-Maréchal Leclerc » signé le 09 juillet 2024 ;

Vu les projets de conventions jointes en annexes ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LATINIER),***

- ***APPROUVE les conventions d'abattement TFPB quartier La Madeleine-Maréchal Leclerc pour les années 2025 à 2030 avec Orne Habitat et Logissia ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint en charge de la Politique de la Ville par délégation, à signer ces conventions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

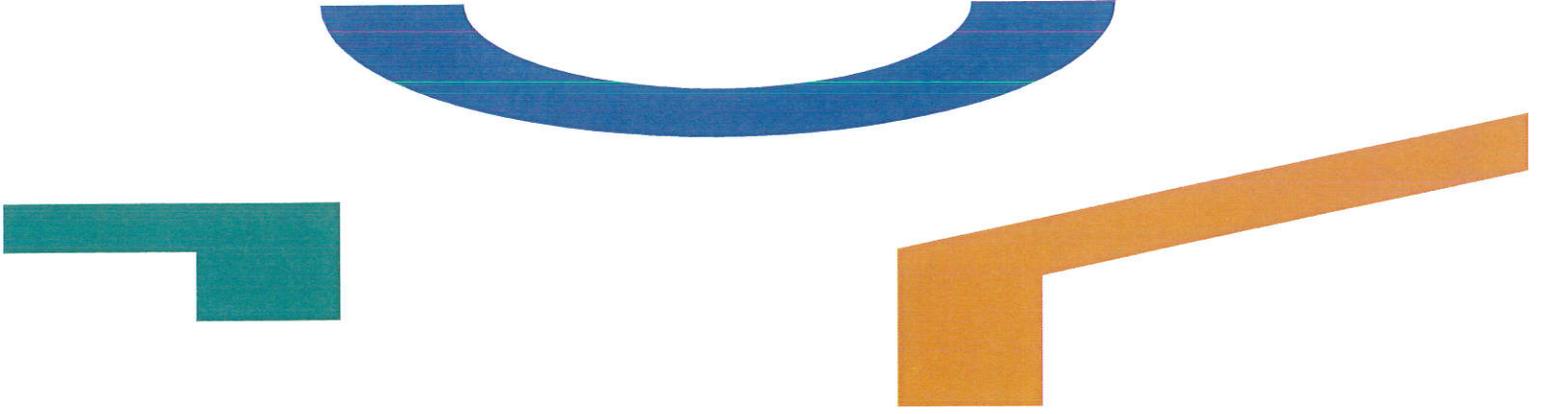
Abattement TFPB Quartier La Madeleine – Maréchal Leclerc :

- Convention **ORNE HABITAT** ;
- Convention **LOGISSIA**.



Convention d'abattement TFPB
Quartier La Madeleine- Maréchal Leclerc
L'Aigle 2025-2030

ORNE HABITAT



Préambule

Vu l'article 73 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France ;

Vu le Contrat de Ville de L'Aigle voté par le Conseil communautaire le 28 mars 2024.

Il est convenu ce qui suit :

- I. Objet de la convention
- II. Identification du patrimoine d'Orne Habitat
- III. Engagements des parties à la convention
- IV. Résultats du diagnostic partagé
- V. Orientations stratégiques
- VI. Modalités de pilotage et d'évaluation de la convention
- VII. Suivi et bilan
- VIII. Durée de la convention
- IX. Conditions de report de l'abattement de la TFPB
- X. Conditions de dénonciation de la convention
- XI. Signatures.

Annexe : Programme d'actions.



1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

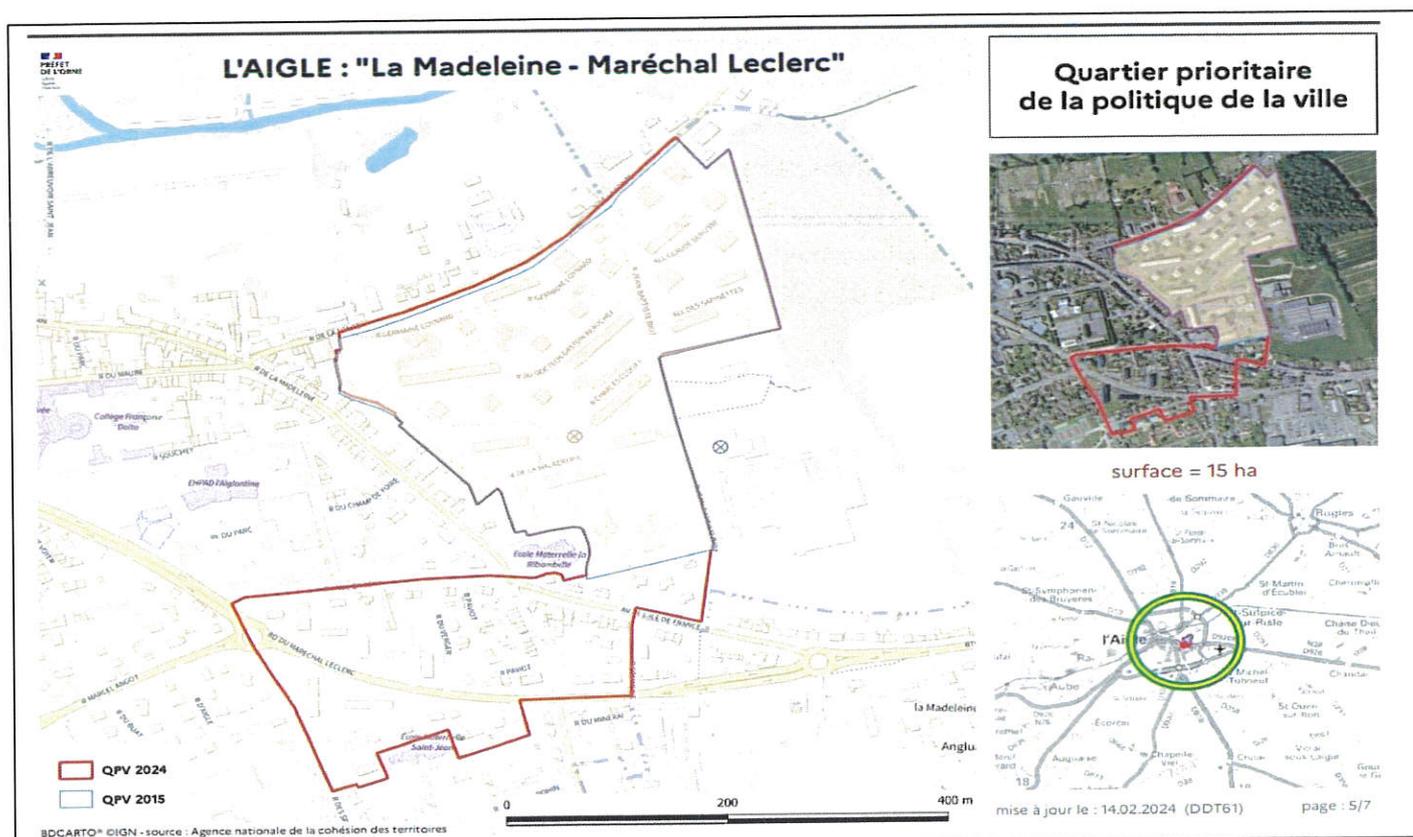
Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, la ville de L'Aigle, Orne Habitat et est une annexe du contrat de ville signé le 09 juillet 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine d'Orne Habitat

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le nouveau cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire en lien avec les habitants.



QUARTIER	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS 2025-2026-2027	NOMBRE DE LOGEMENTS BENEFICIANT DE L'ABATTEMENT TFPB 2025-2026-2027	ESTIMATION DU MONTANT DE LA TFPB 2025-2026-2027
LA MADELEINE – MARECHAL LECLERC	568	568	118 100 Euros

3. Engagements des parties à la convention

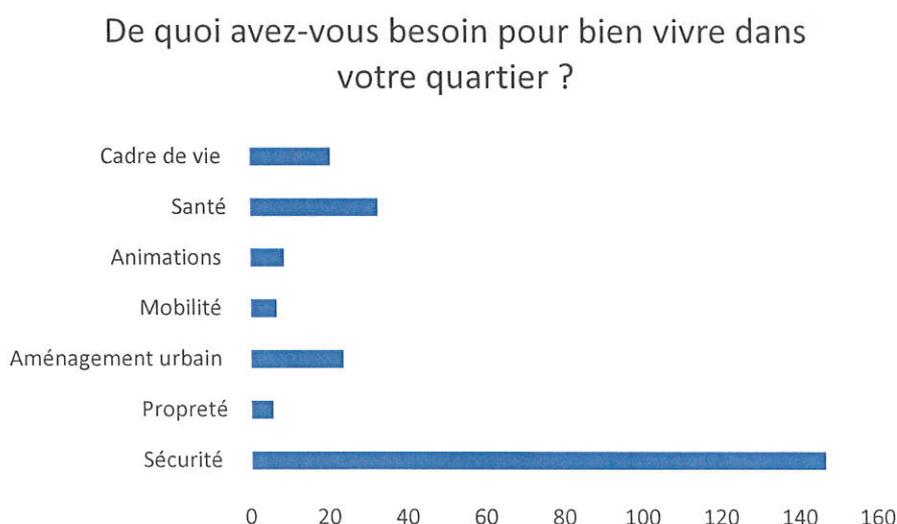
La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, la ville de L'Aigle et Orne Habitat. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

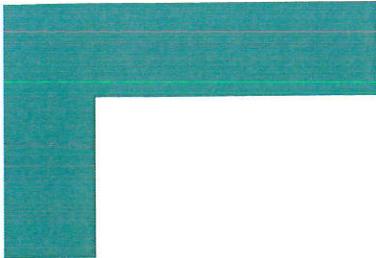
4. Résultats du diagnostic partagé

Pour élaborer le Contrat de ville 2024-2030, des concertations avec les habitants et les partenaires ont eu lieu sur l'année 2023.

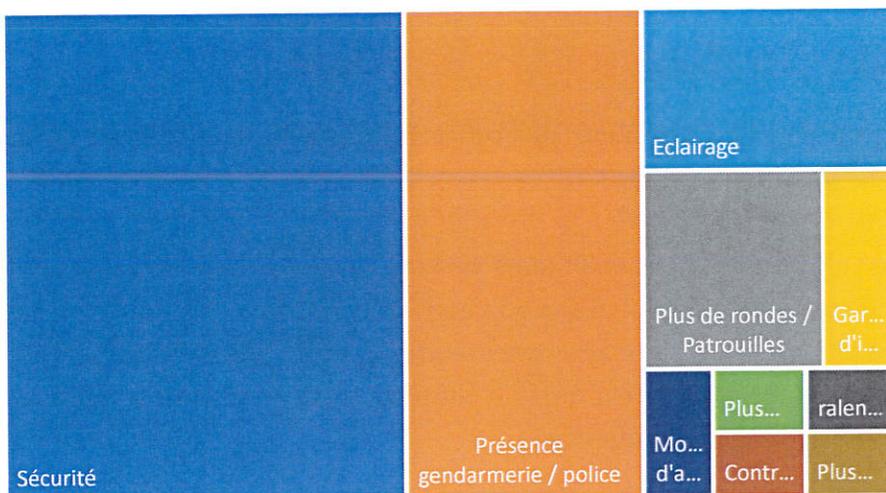
Les habitants ont été sollicités pour recueillir leurs avis sur leurs quartiers, leurs besoins et leurs attentes. Une concertation publique a eu lieu le 16 juin 2024, 60 habitants ont répondu présents. De plus, des questionnaires ont été soumis entre juin et octobre 2024, au total plus de 180 personnes ont pu s'exprimer. A ces retours, s'ajoutent les remontées de terrain faites par les médiateurs de quartiers.

Ce qui ressort de ces concertations :

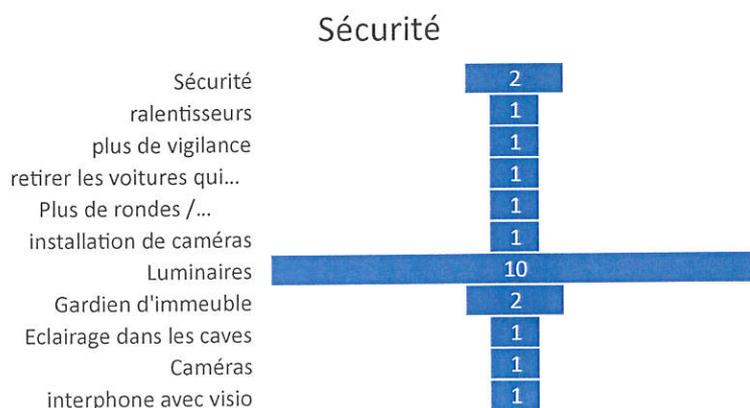




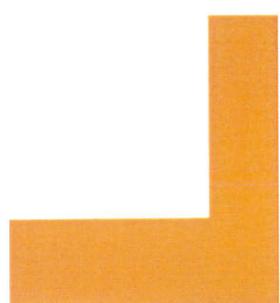
- Sécurité
- Présence gendarmerie / police
- Plus de rondes / Patrouilles
- Gardien d'immeuble
- Eclairage
- Plus de respect
- Moins d'alcoolique
- Contrôle des chiens (attachés/en règles, ...)
- ralentisseurs
- Plus de caméras



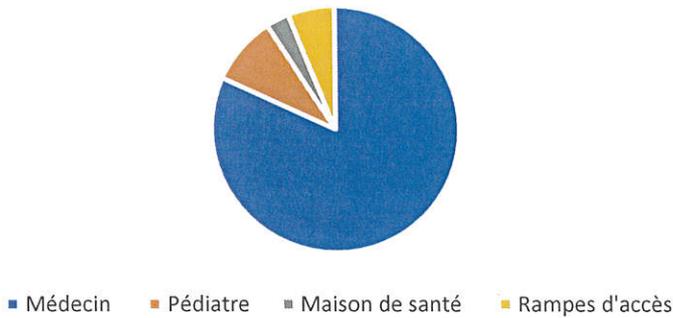
La sécurité est la réponse la plus donnée. Les habitants ont peur dans leur quartier. La propagation de la « petite délinquance » (dégradations, bagarres, incivilités.) est un frein à l'appropriation de l'espace public par les habitants.



La crise énergétique a obligé les élus à prendre des décisions concernant l'éclairage public. Dans le quartier, ces mesures ont renforcé le sentiment d'insécurité notamment pour les personnes qui terminent tard ou commencent tôt leur journée de travail.

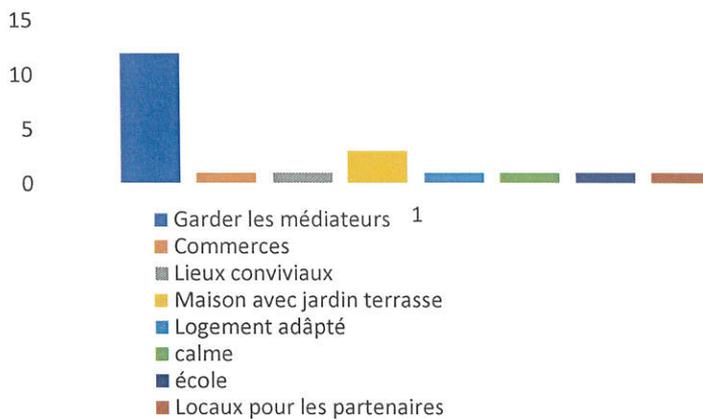


Attentes en Santé



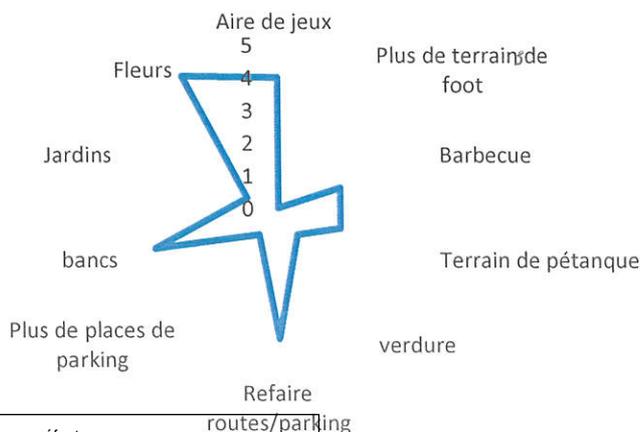
Le manque de médecins traitants se fait ressentir aussi sur le quartier de la Madeleine. L'accès aux soins est parfois difficile pour les habitants. L'accès à certains spécialistes est d'autant plus compliqué du fait du manque de mobilité.

Cadre de vie



Dans le cadre de vie, la présence des médiateurs est largement plébiscitée par les habitants. Ils expriment l'importance d'être bien orientés, aidés et de se sentir soutenus dans leurs démarches. Ils sont, pour les personnes les plus âgées, parfois leur seul lien social.

Aménagements urbains



Les habitants sont dans l'attente depuis plusieurs années de la rénovation de leur quartier et d'aménagements urbains. L'état des voiries et trottoirs sur le quartier de la Madeleine est très délabré et parfois même dangereux. L'utilisation des poussettes ou fauteuils roulants reste très compliqué.

5. Orientations stratégiques

• Cadre de vie

Obj. Strat	Objectifs opérationnels	Actions
Parentalité et Adolescents	Développer les partenariats avec les acteurs du territoire	Faciliter les interventions dans les établissements scolaires en formalisant les partenariats Favoriser les actions culturelles Création d'aménagements extérieurs
	Créer des espaces conviviaux	Groupe de travail sur la création d'un lieu d'accueil des 11-15 ans
	Renforcer le lien scolaire / parentalité	Renforcer le partage d'informations entre les médiateurs et les établissements scolaires
	Accueillir des nouvelles familles	Poursuivre et soutenir l'action par le conseil citoyen, les bailleurs sociaux et la collectivité Formaliser un parcours / rencontre d'accueil pour les nouveaux habitants
Santé	Mettra en place des actions de prévention	Création d'un jardin intergénérationnel Création d'aménagements sport santé
	Développer un espace accueil santé	Développer des ateliers de prévention avec l'intervention de professionnels

• Développement économique, emploi et insertion

Obj. Strat	Objectifs opérationnels	Actions
Développer, adapter et mutualiser l'offre de mobilité	Mobilité	Développer la mobilité solidaire cyclable dans le QPV Favoriser et promouvoir tous les types de déplacements
	Améliorer la communication sur les actions mises en œuvre par les acteurs de l'insertion	Développer la communication sur les dispositifs d'insertion et d'emploi Créer un évènement au sein du quartier qui permettrait de mettre en lumière les dispositifs de l'insertion et de l'emploi
	Travailler sur le savoir-être	Développer des dispositifs spécifiques de préparation avant l'entrée en formation

• Sécurité

Obj. Strat

Objectifs opérationnels

Actions

Renforcer la sécurité

Renforcer la présence de professionnels pour assurer la sécurité du quartier

Renforcer la présence humaine auprès des publics fragilisés

Améliorer la relation entre les habitants et les services de sécurité et de secours en initiant une action de découverte de leurs missions

Participer à la mise en place de la GUP

Travailler la prévention globale inter-partenariales en ciblant les plus jeunes

Élaborer une action partenariale sur le long terme d'éducation à l'éco-citoyenneté à destination des enfants et des jeunes

Réprimer les comportements qui nuisent au cadre de vie et du vivre-ensemble

Favoriser le partage d'information entre les professionnels

6. Modalités de pilotage

Le pilotage de la mise en œuvre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB est porté par la Ville de L'Aigle.

a. Les instances de suivi

Deux instances annuelles traitant du suivi de la convention sont identifiées :

- Le Comité technique de suivi qui permet de faire le point sur le bilan de l'année passée et d'évoquer les actions à mettre en œuvre pour l'année à venir ;

Sont conviés au Comité de suivi annuel :

- L'Etat
- Logissia
- Orne Habitat
- La Ville de L'Aigle
- La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
- Toute autre structure qu'il pourra être jugé pertinent d'associer

- Le Comité de pilotage du Contrat de Ville qui prévoit dans son ordre du jour un point sur l'avancée des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

b. L'évaluation annuelle

Les bailleurs s'engagent à transmettre au plus tard le 31 mars de l'année suivante aux signataires de ce contrat les documents justifiant du montant et du suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention (bilan annuel quantitatif et qualitatif).

Lors du Comité de suivi, sont présentés les tableaux des actions réalisées avec le montant des dépenses réelles engagées par l'organisme. Suivant le bilan présenté, des re-fléchages de dépenses non réalisées peuvent être discutés.

c. L'évaluation du programme d'actions triennal

La présente convention est conclue pour la période 2025-2030. Le Programme d'actions est acté pour les années 2025-2026-2027. En 2027, il conviendra de procéder à un bilan des 3 années passées et d'envisager un nouveau programme d'actions pour la période 2028-2029-2030.

7. Suivi et bilan

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, la ville de L'Aigle, l'État et aux représentants des locataires-habitants, avant le 31 mars un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel Quartiers Plus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projets dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Un bilan à mi-parcours sera réalisé ainsi qu'un point d'étape particulier en 2026.

8. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

9. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.



10. Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers ».

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de (préciser le nombre) mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'USH et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

11. Signatures

A L'Aigle, Le

<p>Le Préfet</p> <p>Sébastien JALLET</p>	<p>Le Maire de L'Aigle, Conseiller départemental de L'Orne</p> <p>Philippe VAN HOORNE</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle</p> <p>Jean SELLIER</p>	<p>Le Directeur Général d'Orne Habitat</p> <p>Christophe BOUSCAUD</p>

ANNÉE 2025

Ville : L'AIGLE

Organisme : ORNE HABITAT

Quartier : La
Madeleine/Maréchal Leclerc

Nombre de logements : 568

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 118 100,00 €

PREVISIONNEL

Groupe : 7100-7101-7102-7103-7105-7106-7107-7108-7130

Axe	Actions	Précisions	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	Remplacement Patrick ?		20 000,00		8 000,00	40%
	Référénts sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Traitement préventif (marché 3D)			3 903,00		3 903,00	100%
	Effacement de tags et graffitis					-	
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)			2 300,00		2 300,00	100%
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants			15 000,00		15 000,00	100%
	Renforcement ramassage papiers et détritrus	1 passage/semaine		8 396,78		8 396,78	100%
	Enlèvement des épaves						
	Achat de conteneurs						
	Amélioration de la collecte des déchets	Plate-formes OM		5 000,00		5 000,00	100%
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires	Communication autour du projet ANRU		1 000,00			100%
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes écocitoyens, etc.						100%
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »			500,00		500,00	100%
	Action de médiation et de lutte contre l'incurie dans le logement	MEDIADOM		19 656,00		19 656,00	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Conseillère sociale		35 514,21		7 102,84	20%
	Marches exploratoires (CIDF)					-	100%
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...) Nettoyage par les jeunes			1 500,00			100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services			5 197,32		5 197,32	100%
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)	Réaménagement des espaces verts RN26		10 000,00		10 000,00	100%
	Surcoûts de remise en état des logements			50 000,00		30 000,00	60%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)			15 000,00		15 000,00	100%

TOTAL

192 967,31

-

130 055,94

ANNÉE 2026

Ville : L'AIGLE

Organisme : ORNE HABITAT

Nombre de logements : 568

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 118 100,00 €

Quartier : La
Madeleine/Maréchal
Leclerc

PREVISIONNEL

Groupe : 7100-7101-7102-7103-7105-7106-7107-7108-7130

Axe	Actions	Précisions	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	Remplacement Patrick ?		20 000,00		8 000,00	40%
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Traitement préventif (marché 3D)			3 979,00		3 979,00	100%
	Effacement de tags et graffitis					-	
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)			2 300,00		2 300,00	100%
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants			15 000,00		15 000,00	100%
	Renforcement ramassage papiers et détritrus	1 passage/semaine		8 397,00		8 397,00	100%
	Enlèvement des épaves						
	Achat de conteneurs						
	Amélioration de la collecte des déchets	Plate-formes OM		5 000,00		5 000,00	100%
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires	Communication autour du projet ANRU		1 000,00			
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes écocitoyens, etc.			-		-	100%
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »			1 000,00		1 000,00	100%
	Action de médiation et de lutte contre l'incurie dans le logement	MEDIADOM		19 656,00		19 656,00	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Conseillère sociale		35 514,21		7 102,84	20%
	Marches exploratoires (CIDF)					-	100%
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...) Nettoyage par les jeunes			1 500,00		1 500,00	100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services			5 197,32			
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)	Résidentialisation secteur RN26		5 000,00		5 000,00	100%
	Surcoûts de remise en état des logements			50 000,00		30 000,00	60%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)			15 000,00		15 000,00	100%

TOTAL

188 543,53

121 934,84

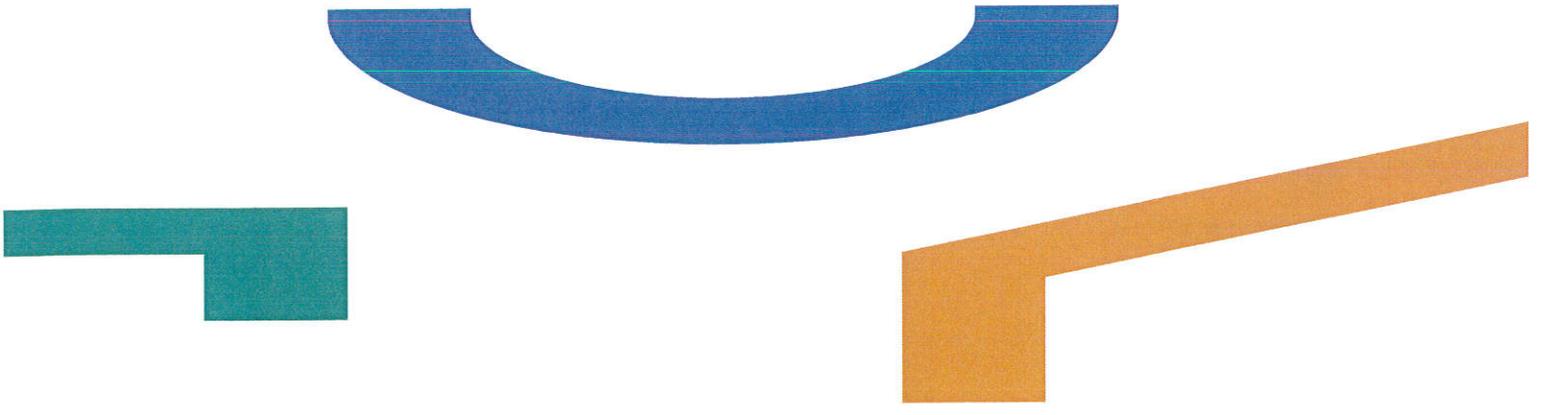
ANNÉE 2027						Ville : L'AIGLE	
Organisme : ORNE HABITAT						Quartier : La Madeleine/Maréchal Leclerc	
Nombre de logements : 568							
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 118 100,00 €							

PREVISIONNEL				Groupe : 7100-7101-7102-7103-7105-7106-7107-7108-7130					
Axe	Actions	Précisions	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB		
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance								
	Agents de médiation sociale								
	Agents de développement social et urbain								
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	Remplacement Patrick ?		20 000,00		8 000,00	40%		
	Référents sécurité								
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)								
	Sessions de coordination interacteurs								
	Dispositifs de soutien								
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage								
	Traitement préventif (marché 3D)			4 093,00		4 093,00	100%		
	Effacement de tags et graffitis					-			
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention								
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)			2 300,00		2 300,00	100%		
4. Gestion des déchets et des encombrants s/ épaves	Gestion des encombrants			15 000,00		15 000,00	100%		
	Renforcement ramassage papiers et débris	1 passage/semaine		8 397,00		8 397,00	100%		
	Enlèvement des épaves								
	Achat de conteneurs			2 400,00		2 400,00	100%		
	Amélioration de la collecte des déchets								
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité								
	Vidéosurveillance (fonctionnement)								
	Surveillance des chantiers								
	Analyse des besoins en vidéosurveillance								
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale								
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires	Communication autour du projet ANRU		1 000,00		1 000,00	100%		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes écocitoyens, etc.			-		-	100%		
	Enquête de satisfaction territorialisées								
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »			2 000,00		2 000,00	100%		
	Action de médiation et de lutte contre l'incurie dans le logement	MEDIADOM		19 656,00		19 656,00	100%		
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Conseillère sociale		35 514,21		7 102,84	20%		
	Marchés exploratoires (CIDF)					-	100%		
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)								
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...) Nettoyage par les jeunes			1 500,00		1 500,00	100%		
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services			5 197,32		5 197,32	100%		
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)	Résidentialisation secteur RN26		5 000,00		5 000,00	100%		
	Surcoûts de remise en état des logements			50 000,00		30 000,00	60%		
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)			15 000,00		15 000,00	100%		
TOTAL						187 057,53	-	126 646,16	



Convention d'abattement TFPB
Quartier La Madeleine- Maréchal Leclerc
L'Aigle 2025-2030

LOGISSIA



Préambule

Vu l'article 73 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France ;

Vu le Contrat de Ville de L'Aigle voté par le Conseil communautaire le 28 mars 2024.

Il est convenu ce qui suit :

- I. Objet de la convention
- II. Identification du patrimoine de Logissia
- III. Engagements des parties à la convention
- IV. Résultats du diagnostic partagé
- V. Orientations stratégiques
- VI. Modalités de pilotage et d'évaluation de la convention
- VII. Suivi et bilan
- VIII. Durée de la convention
- IX. Conditions de report de l'abattement de la TFPB
- X. Conditions de dénonciation de la convention
- XI. Signatures.

Annexe : Programme d'actions.

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

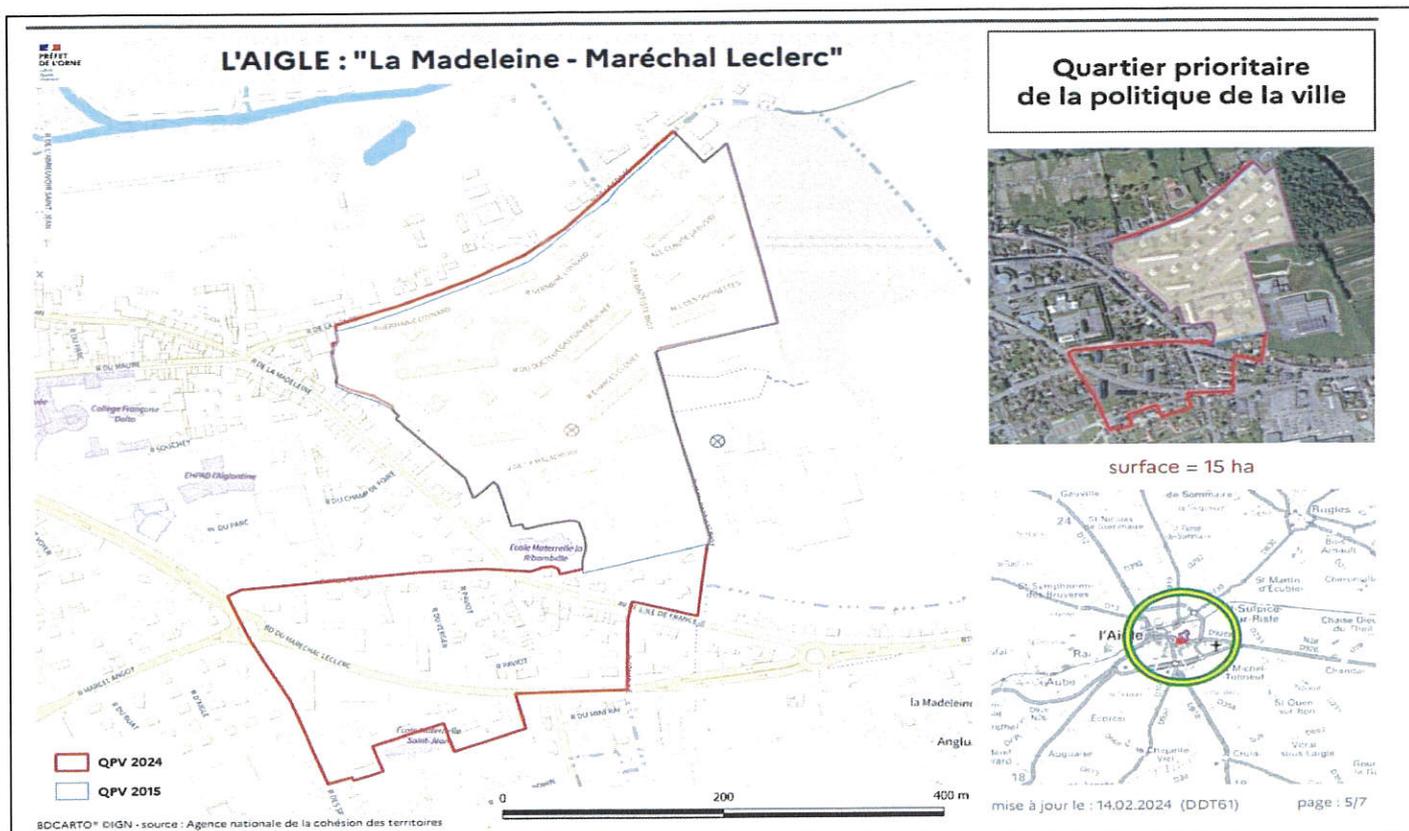
Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, la ville de L'Aigle, Logissia et est une annexe du contrat de ville signé le 09 juillet 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. Identification du patrimoine de Logissia

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaire de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le nouveau cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire en lien avec les habitants.



QUARTIER	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	NOMBRE DE LOGEMENTS BENEFICIANT DE L'ABATTEMENT TFPB	ESTIMATION DU MONTANT DE LA TFPB
LA MADELEINE – MARECHAL LECLERC	131	131	36 500 Euros

La démolition du bâtiment Jules Romain sur le quartier de la Madeleine est prévue sur l'année 2026. Cette démolition diminuera le nombre de logements Logissia passant de 131 à 85 logements. Le montant de l'abattement TFPB à compter de 2027 est estimé comme suit :

- 85 logements et financement de 25 000 € pour 2027
- 85 logements et financement de 25 500 € pour 2028
- 85 logements et financement de 26 000 € pour 2029.

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, la ville de L'Aigle et Logissia. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

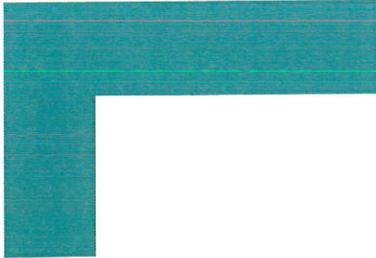
4. Résultats du diagnostic partagé

Pour élaborer le Contrat de ville 2024-2030, des concertations avec les habitants et les partenaires ont eu lieu sur l'année 2023.

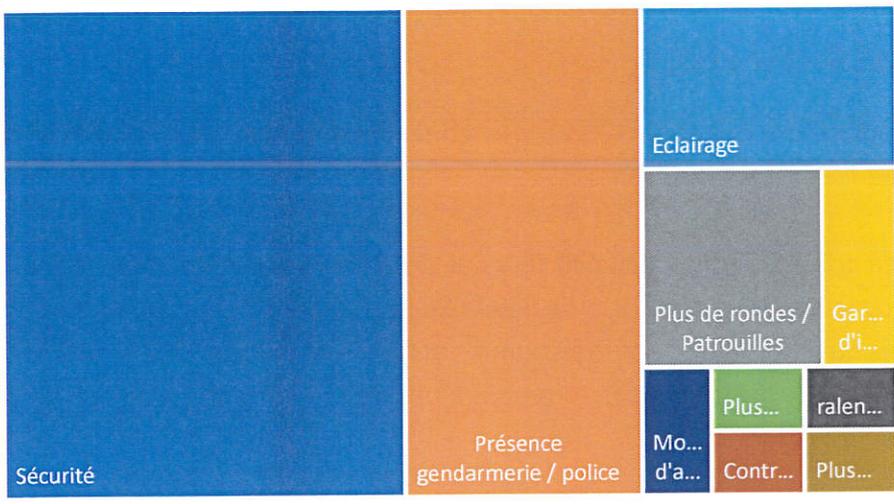
Les habitants ont été sollicités pour recueillir leurs avis sur leurs quartiers, leurs besoins et leurs attentes. Une concertation publique a eu lieu le 16 juin 2024, 60 habitants ont répondu présents. De plus des questionnaires ont été soumis entre juin et octobre 2024, au total plus de 180 personnes ont pu s'exprimer. A ces retours, s'ajoutent les remontées de terrain faites par les médiateurs de quartiers.

Ce qui ressort de ces concertations :

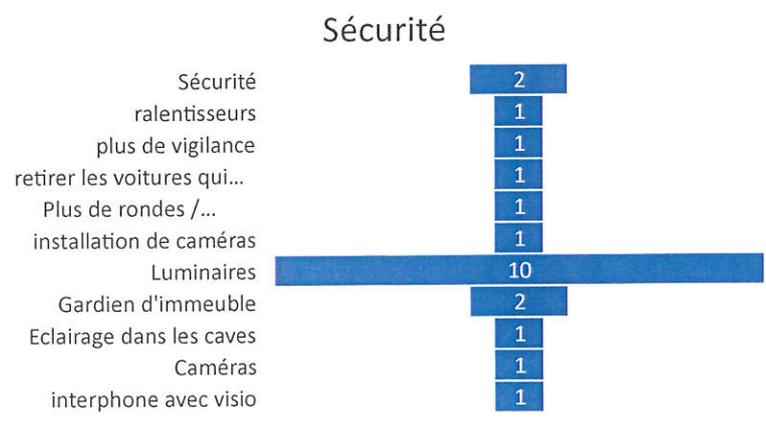




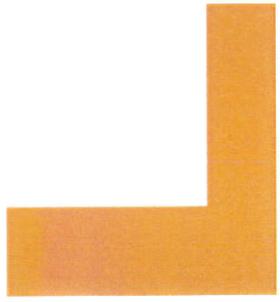
- Sécurité
- Présence gendarmerie / police
- Plus de rondes / Patrouilles
- Gardien d'immeuble
- Eclairage
- Plus de respect
- Moins d'alcooliques
- Contrôle des chiens (attachés en règles, ...)
- ralentisseurs
- Plus de caméras



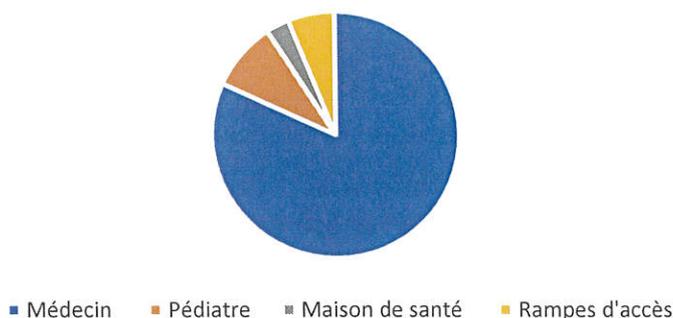
La sécurité est la réponse la plus donnée. Les habitants ont peur dans leur quartier. La propagation de la « petite délinquance » (dégradations, bagarres, incivilités.) est un frein à l'appropriation de l'espace public par les habitants.



La crise énergétique a obligé les élus à prendre des décisions concernant l'éclairage public. Dans le quartier, ces mesures ont renforcé le sentiment d'insécurité notamment pour les personnes qui terminent tard ou commencent tôt leur journée de travail.

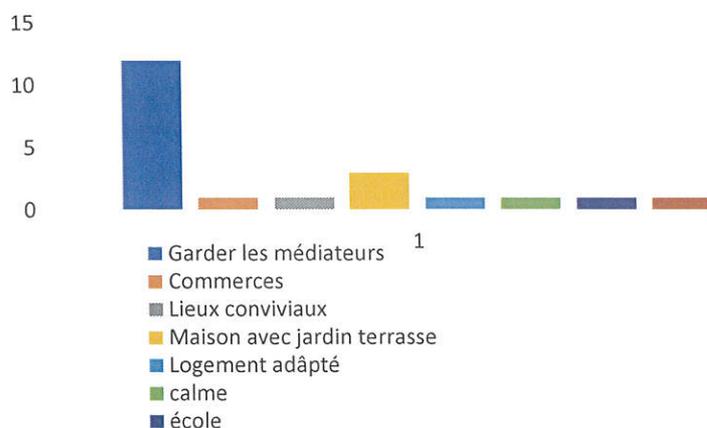


Attente en Santé



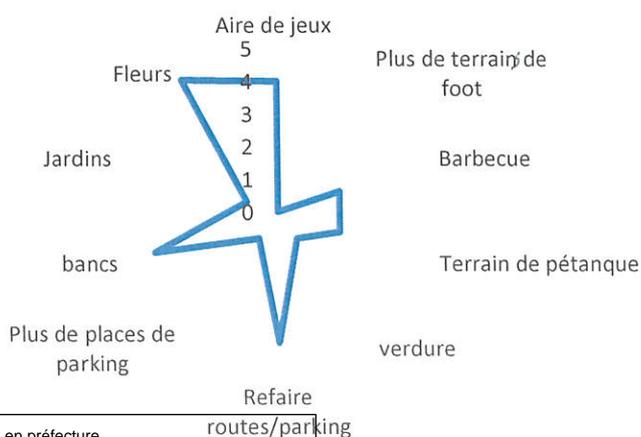
Le manque de médecins traitants se fait ressentir aussi sur le quartier de la Madeleine. L'accès aux soins est parfois difficile pour les habitants. L'accès à certains spécialistes est d'autant plus compliqué du fait du manque de mobilité.

Cadre de vie



Dans le cadre de vie, la présence des médiateurs est largement plébiscitée par les habitants. Ils expriment l'importance d'être bien orientés, aidés et de se sentir soutenus dans leurs démarches. Ils sont, pour les personnes les plus âgées, parfois leur seul lien social.

Aménagements urbains



Les habitants sont dans l'attente depuis plusieurs années de la rénovation de leur quartier et d'aménagements urbains. L'état des voiries et trottoirs sur le quartier de la Madeleine est très délabré et parfois même dangereux. L'utilisation des poussettes ou fauteuils roulant reste très compliqué.

5. Orientations stratégiques

• Cadre de vie

Obj. Strat	Objectifs opérationnels	Actions
Parentalité et Adolescents	Développer les partenariats avec les acteurs du territoire	Faciliter les interventions dans les établissements scolaires en formalisant les partenariats Favoriser les actions culturelles Création d'aménagements extérieurs
	Créer des espaces conviviaux	Groupe de travail sur la création d'un lieu d'accueil des 11-15 ans
	Renforcer le lien scolaire / parentalité	Renforcer le partage d'informations entre les médiateurs et les établissements scolaires
	Accueillir des nouvelles familles	Poursuivre et soutenir l'action par le conseil citoyen, les bailleurs sociaux et la collectivité Formaliser un parcours / rencontre d'accueil pour les nouveaux habitants
Santé	Mettra en place des actions de prévention	Création d'un jardin intergénérationnel Création d'aménagement sport santé
	Développer un espace accueil santé	Développer des ateliers de prévention avec l'intervention de professionnels

• Développement économique, emploi et insertion

Obj. Strat	Objectifs opérationnels	Actions
Développer, adapter et mutualiser l'offre de mobilité	Mobilité	Développer la mobilité solidaire cyclable dans le QPV Favoriser et promouvoir tous les types de déplacements
	Améliorer la communication sur les actions mises en œuvre par les acteurs de l'insertion	Développer la communication sur les dispositifs d'insertion et d'emploi Créer un évènement au sein du quartier qui permettrait de mettre en lumière les dispositifs de l'insertion et de l'emploi
	Travailler sur le savoir-être	Développer des dispositifs spécifiques de préparation avant l'entrée en formation

• Sécurité

Obj. Strat

Objectifs opérationnels

Actions

Renforcer la sécurité

Renforcer la présence de professionnels pour assurer la sécurité du quartier

Renforcer la présence humaine auprès des publics fragilisés

Améliorer la relation entre les habitants et les services de sécurité et de secours en initiant une action de découverte de leurs missions

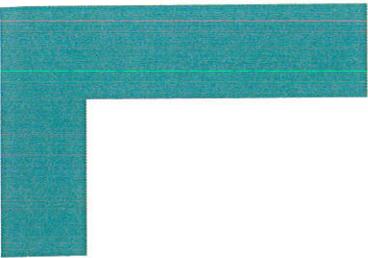
Participer à la mise en place de la GUP

Travailler la prévention globale inter-partenariales en ciblant les plus jeunes

Élaborer une action partenariale sur le long terme d'éducation à l'éco-citoyenneté à destination des enfants et des jeunes

Réprimer les comportements qui nuisent au cadre de vie et du vivre-ensemble

Favoriser le partage d'informations entre les professionnels



6. Modalités de pilotage

Le pilotage de la mise en œuvre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB est porté par la Ville de L'Aigle.

a. Les instances de suivi

Deux instances annuelles traitant du suivi de la convention sont identifiées :

- Le Comité technique de suivi qui permet de faire le point sur le bilan de l'année passée et d'évoquer les actions à mettre en œuvre pour l'année à venir

Sont conviés au Comité de suivi annuel :

- L'Etat
- Logissia
- Orne Habitat
- La Ville de L'Aigle
- La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
- Toute autre structure qu'il pourra être jugé pertinent d'associer ;

- Le Comité de pilotage du Contrat de Ville qui prévoit dans son ordre du jour un point sur l'avancée des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

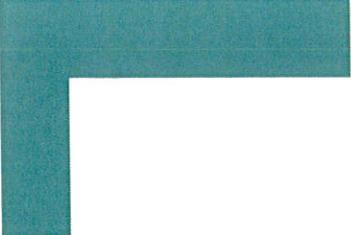
b. L'évaluation annuelle

Les bailleurs s'engagent à transmettre au plus tard le 31 mars de l'année suivante aux signataires de ce contrat les documents justifiant du montant et du suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention (bilan annuel quantitatif et qualitatif).

Lors du Comité de suivi, sont présentés les tableaux des actions réalisées avec le montant des dépenses réelles engagées par l'organisme. Suivant le bilan présenté, des re-fléchages de dépenses non réalisées peuvent être discutés.

c. L'évaluation du programme d'actions triennal

La présente convention est conclue pour la période 2025-2030. Le Programme d'actions est acté pour les années 2025-2026-2027. En 2027, il conviendra de procéder à un bilan des 3 années passées et d'envisager un nouveau programme d'actions pour la période 2028-2029-2030.



7. Suivi et bilan

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, la ville de L'Aigle, l'État et aux représentants des locataires-habitants, avant le 31 mars un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel Quartiers Plus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projets dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé ainsi qu'un point d'étape particulier en 2026.

8. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

9. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.



10. Conditions de dénonciation de la convention

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers ».

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de (préciser le nombre) mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat (USH). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'USH et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

11. Signatures

A L'Aigle, le

<p>Le Préfet</p> <p>Sébastien JALLET</p>	<p>Le Maire de L'Aigle, Conseiller départemental de L'Orne</p> <p>Philippe VAN HOORNE</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle</p> <p>Jean SELLIER</p>	<p>Le Directeur de Logissia</p> <p>Yves FERRON</p>

Annexe programmation d'actions

Tableau PROJET de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

Année : 2025

Organisme : LOGISSIA

Nombre de logements dans le quartier : 131

Montant prévisionnel de l'abattement annuel

36 500,00 €

36500*2%

07 11 2024

Ville : L'AGLE QPV LA MADELEINE - LECLERC

Avis	Actions	Détails	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB 2025	Taux de valorisation TFPB	%	Montant des actions		
									2026	2027	
1	Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance									
		Agents de médiation sociale	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	100%	3%	1 000,00 €	800,00 €	
		Agents de développement social et urbain									
		Coordonnateur h/m de la gestion de proximité									
		Médiations sécurité									
		Formations spécifiques (formation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)									
		Séances de coordination inter-acteurs									
		Dispositifs de soutien									
		Renforcements nettoyage	500,00 €	500,00 €		500,00 €	100%	0%		500,00 €	400,00 €
		Entretien de lags et balais	500,00 €	500,00 €		500,00 €	100%	0%		500,00 €	400,00 €
2	Formation soutien des personnels de proximité	Formation maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	100%	7%	1 000,00 €	800,00 €	
		Reparations des équipements vendanges (accenseurs...)	500,00 €	500,00 €		500,00 €	100%	0%	500,00 €	400,00 €	
		Amélioration de la collecte des déchets	4 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €	100%	33%	4 000,00 €	3 000,00 €	
		Nettoyage des abords des conteneurs OMI	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	100%	0%	2 000,00 €	5 000,00 €	
3	Sur-entretien	Gestion des encombrants									
		Renforcement ramassage papiers et déchets (1 passage supplémentaire)	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	100%	33%	1 000,00 €	1 000,00 €	
		Amélioration de la collecte des déchets									
4	Gestion des déchets et encombrants / épaves	Emplacement des épaves									
		Dispositif tranquillité									
		Vidéosurveillance (fonctionnement)									
5	Tranquillité résidentielle	Surveillance des chantiers									
		Analyse des besoins en vidéosurveillance									
		Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale									
6	Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires	300,00 €	300,00 €		300,00 €	100%	6%	300,00 €	300,00 €	
		Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la manière des étiquets, notice d'éducation, notices aux usages, guides	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	100%	6%	2 000,00 €	1 500,00 €	
		Enquêtes de satisfaction territoriales	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	100%	21%	2 000,00 €	1 500,00 €	
		Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	4 500,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €	100%	21%	4 500,00 €	4 000,00 €	
7	Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social spécifiques	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	100%	31%	1 000,00 €	500,00 €	
		Services spécifiques aux locataires (ex : parcours de courses en cas de gênes d'ascenseurs)	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	100%	31%	3 000,00 €	2 500,00 €	
		Mise à disposition de locaux associatifs ou de services									
8	Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, réhabilitation signalétique...)	7 200,00 €	7 200,00 €		7 200,00 €	100%	31%	7 200,00 €	2 100,00 €	
		Surcoût de remise en état des logements	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	100%	31%	1 000,00 €	800,00 €	
		Travaux de sécurisation (gestion des caves, digipoints, Vyk...)	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	100%	31%	1 000,00 €	25 000,00 €	
Action de communication Renouvellement Urbain											
TOTAL n			36 500,00 €	36 500,00 €		36 500,00 €			36 500,00 €	25 000,00 €	
n-1											
Reste à valoriser			36 500,00 €						37 250,00 €	25 000,00 €	